

**LE STATUT GENERAL REVU PAR UNE LOI DEONTOLOGIE « FOURRE-TOUT »**

La loi 2016-483 intitulée « *Loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires* » a été publiée le 20 avril 2016.

La plupart des dispositions de la loi déontologie concernent les devoirs du fonctionnaire, la mobilité, le droit disciplinaire, la situation des agents contractuels et le dialogue social dans la fonction publique.

La majorité des 90 articles de cette loi modifie les titres I, II, III et IV du Statut général des fonctionnaires, ce qui mérite une analyse approfondie de la part de la FGF-FO.

C'est pourquoi un dossier spécial sera consacré à la loi 2016-483 dans un prochain numéro du journal de la FGF-FO, *La Nouvelle Tribune*.

- ➔ Sans entrer dans une analyse détaillée de cette loi, il convient d'ores et déjà de souligner que les devoirs des fonctionnaires sont durcis de façon discutable. Ainsi, la notion de « dignité » est ajoutée aux devoirs des agents dans le statut général. De plus, chaque chef de service pourra décliner et adapter les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité. Adapter le statut général et ses principes fondateurs à chaque service relève d'une logique d'atomisation du statut général que FO ne peut que condamner.
- ➔ Notons également la nouvelle situation des agents contractuels au regard de la loi mardi 10 mai à 11 h. déontologie. En effet, une partie importante du titre I du statut général est désormais applicable aux agents contractuels. (Il s'agit du chapitre II, de l'article 23 bis, à l'exception des II et III, de l'article 24 et du chapitre IV, à l'exception de l'article 30). La loi déontologie renforce donc les droits et obligations des agents contractuels. Après la loi Sauvadet, la place du contrat est consacrée dans l'emploi public, au risque d'installer une fonction publique duale.

**FORCE OUVRIERE** tient à rappeler qu'elle a été la seule organisation syndicale à voter contre le projet de loi déontologie lorsque celui-ci a été soumis à l'avis du Conseil commun de la Fonction publique.

Les positions de FO sur les nombreuses modifications du Statut général des fonctionnaires seront précisées dans le dossier spécial de *La Nouvelle Tribune*.